PROCÈS-VERBAL

DE L'INSTALLATION

DU GRAND BAILLIAGE,

SÉANT A RENNES.

Du vingt-cinq Juin mil ſept cent quatre-vingt-huit.

CE jour, Nous Transfuges de la Savoie, vulgairement appellés *Ramoneurs*, duement réunis ſur la Place, lieu ordinaire de nos Aſſemblées, un de MM. nous a avertis que nous étions mandés chez *Mgr. Bertrand* : à l'Hôtel duquel tranſportés, pour connoître ſes intentions, nous avons été honorablement reçus à l'Office, où nous avons trouvé un énorme Pâté, dont BALAIS, très-digne Subdélégué de Mgr., nous a déclaré être chargé de faire les honneurs. Ledit Pâté englouti & toutes les Bouteilles qui ſe ſont trouvées ſous notre main bien & duement vuidées, le BALAIS nous a dit que bientôt il nous feroit connoître l'intention de Mgr. A l'inſtant, ſorti, puis rentré, il nous a introduits pêlemêle dans la Salle préparée pour nous recevoir.

Entrés dans ladite Salle, avons trouvé Mgr. aſſis ſur un Fauteuil, élevé de deux dégrés, le corps nonchalamment penché, & le coude droit appuyé

ſur un Bureau, chargé de différens Paquets, cachetés de cire jaune, lequel Mgr. a daigné *ſe ſoulever*, & a dit, en jettant un coup-d'œil ſur l'honorable Aſſemblée : BALAIS, faites aſſeoir.

Nous tous aſſis ſur des ſellettes drapées, Mgr. a touſſé, puis ôté ſon Bonnet, & remis, a dit :

« Camarades, je vous ai aſſemblés pour » vous faire connoître les hautes vues & les grands » deſſeins que l'on a ſur vous : il ne s'agit de rien » moins que de vous placer ſur les Siéges du » Grand-Bailliage. Après deux mois de réflexions, » de recherches & de travaux, je reconnois que » ces places ne peuvent convenir qu'à vous. On » demandoit pourquoi, dans ces vaſtes deſſeins, » l'Auteur des Grands-Bailliages indigné qu'on » profanât le nom modeſte des Siéges conſacrés » à votre uſage ordinaire, a changé dans un banc » élevé la ſellette ſur laquelle les accuſés ſubiſſent » interrogatoire ? Qui ne voit l'objet d'une atten- » tion auſſi délicate ? N'en doutez point, Cama- » rades, l'illuſtre *Moignon*, qui n'eſt pas ſi manchot » qu'on le ſuppoſe, n'a ordonné cette métamor- » phoſe que parce qu'il a calculé dans la profon- » deur de ſes vues, que les Siéges des Juges ſeroient » néceſſairement transformés, eux-mêmes, dans » les ſellettes portatives, qui ſont tout à la fois les » inſtrumens de votre profeſſion & les marques » de votre dignité. L'unique reproche que j'ai à » me faire, eſt de n'avoir pas plutôt ſongé aux



» choix dont je me félicite aujourd'hui, & qui
» m'auroit épargné bien des ſoins inutiles, bien des
» humiliations, ſi le qu'en dira-t-on, ſi trop de
» modeſtie, ou un excès de délicateſſe, ſi quelques
» ſcrupules enfin pouvoient vous arrêter? Un
» inſtant, Camarades, BALAIS va les lever ».

» Parlez, BALAIS ».

A l'endroit s'eſt levé le prédit Subdélégué, lequel découvert, après avoir parcouru des yeux toute l'Aſſemblée, a dit: « COMPAGNONS, heureux » Eſſeins de la Nation Sarde:

» Vous, dont la main légere eſſuie,
» Ces long canaux engorgés par la ſuie,

» Ecoutez un homme que vous avez voulu plus
» d'une fois décroter, & qui ne veut plus être que
» votre ami. Perſonne ne ſait mieux que vous que
» les voies obliques & en apparence les plus igno-
» bles, ſont preſque toujours les plus ſûres pour
» parvenir au plus haut dégré d'élévation. Je ne
» vous parlerai point une langue étrangere, vous
» êtes en poſſeſſion de ramoner toutes les chemi-
» nées de la France, &, grace à votre frugalité,
» vous fondez votre ſubſiſtance ſur la fumée dont
« les autres hommes ſe laiſſent gratuitement aveu-
» gler. Juſqu'à préſent vous avez trouvé dans cet
» Emploi que vous vous êtes excluſivement attri-
» bué, de quoi vous nourrir & entretenir conve-
» nablement au rang diſtingué que vous occupez.
» Mais il ne faut pas vous le diſſimuler, ſi tous les

» projets qui menacent la France, s'effectuent ; » toutes les cuisines se refroidiront, vos services » deviendront inutiles : vous vous trouveriez ra- » moneurs de cheminées qui n'auroient plus besoin » d'être ramonées. Quittez de vains titres, entrez » dans la carriere qui vous est ouverte, & accep- » tez le prix des nobles travaux auxquels on vous » appelle. Du faîte du Palais, où vous éléve votre » industrieuse agilité, contemplez tous les boule- » versemens qui s'operent aujourd'hui, & au » milieu du désordre général, frayez-vous une » route qui vous conduise à la fortune que vous » êtes forcés d'aller chercher hors de vos tristes » foyers.

» Voyez, Compagnons, les Offices des Bail- » liages abandonnés au premier Occupant ; em- » parez-vous-en, & descendez sur ces Siéges vacans » que dédaigne toute la Nation Françoise.

» Vous entendrez dire que de pareilles Dignités » doivent déshonorer tous ceux qui en seront » revêtus, mais prevez l'esprit de votre nouvel » Etat, & ne vous contentez pas d'être aveugles » comme la Justice ; devenez sourds comme ceux » qui vous choisissent pour rendre ses oracles.

» Au reste, quand ces nouveaux Emplois pour- » roient vous rendre aux yeux des fanatiques Ci- » toyens, plus noirs que vous leur apparoissez, » en sortant du tube par lequel vous vous élevez » au-dessus de toutes les grandeurs humaines, » songez que trois dégrés d'infamie placeront votre

» poſtérité au rang des Nobles François, & redou-
» tez ſeulement d'être les derniers à vous aviſer.

» Les devoirs que ſemblent impoſer les nouvelles » Dignités auxquelles tout vous invite d'aſpirer, » glaceroient-ils votre courage? Compagnons! ſi » vous êtes dignes du titre dont vous allez être » pourvus, il n'y a que les malheureux, ſoumis » au Tribunal ſur lequel je vous propoſe de vous » aſſeoir, qui auront lieu de trembler. Où il n'y a » plus de Loix, quelle ſcience eſt néceſſaire aux » Magiſtrats? Il ſuffit qu'une main adroite ſache » ſoupeſer les deux balances de la Juſtice, pour » ſavoir de quel côté elle doit pencher, & vous » entendez aſſez le calcul, pour ne pas craindre ſur » le point le plus important de mépriſer qui vous » occaſionneroient des regrets, je me propoſe, » d'ailleurs, de vous donner des leçons, & de » ſuppléer par mon expérience à votre défaut d'u- » ſage; en ſortant de mes mains, ſoyez ſûrs que » vous ſerez de grands Maîtres. Hâtez-vous donc, » Compagnons, de vous revêtir des Emplois qui » ne conviennent qu'à vous ſeuls, & que, dans cet » inſtant, perſonne ne vous diſpute ».

Lequel diſcours fini, BALAIS s'étant derechef profondément incliné devant Monſeigneur, il en a reçu un grand paquet cacheté; plus, 21 autres petits paquets, leſquels décachetés, il a donné lecture du contenu dans le grand paquet, portant établiſſement du Grand-Bailliage, compoſé de 20 Officiers, dont un Préſident, un Procureur & deux Avocats du Roi, Greffier en ſus. A l'inſtant

BALAIS a remis à chacun de Meſſieurs leurs proviſions renfermées dans les 21 petits paquets; ſur quoi délibérant, même en préſence de Mgr. qui eſt toujours reſté aſſis, & BALAIS debout, les Gens tenant le Bailliage, ont unanimement accepté, avec ſoumiſſion, le choix honorable que Mgr. a bien voulu faire de leur perſonne, & ſous ſon bon plaiſir & la correction de BALAIS, ont arrêté le Réglement dont la teneur ſuit :

ARTICLE PREMIER.

Les Gens du Grand-Bailliage n'auront point d'autres Siéges que leurs ſellettes, afin que tout le monde puiſſe atteindre à la hauteur de leurs Tribunaux, & pour ſe conformer à l'eſprit de leur création, & rapprocher, autant qu'il ſera poſſible, la Juſtice des Juſticiables, ils ne marcheront jamais ſans porter la ſellette qui doit leur ſervir de ſiége, & donneront leurs Audiences ordinaires dans les rues, ſur les places publiques, & par-tout, en un mot, où beſoin ſera.

ART. II. Les ſéances ſolemnelles du Grand-Bailliage ſe tiendront ſur la promenade de la Motte, vis-à-vis le grand balcon de Mgr. Chacun des Officiers portera, comme de coutume, avec lui ſon ſiége, & attendu le droit de Mgr. de ſiéger parmi nous toutes les fois qu'il lui plaira, le premier Huiſſier ſera obligé, à toutes ſéances, d'apporter un ſiége de plus, lequel ſiége couvert d'un beau drap couleur de ſuie d'Angleterre, ſera placé à la droite du ſiége qu'occupera le Préſident,

& ce, ſoit que Mgr. ſoit préſent, ſoit que Mgr ſoit abſent.

ART. III. BALAIS, ſans tirer à conſéquence, pourra ſiéger parmi nous, parce que toutefois, à l'exemple de MM., il apportera lui-même ſa ſellette, & ſa place d'honneur ſera au Parquet entre le Procureur & l'Avocat du Roi.

ART. IV. Nos robes, *& ce pour cauſe*, ſeront de toiles cirées & ſans manches, pour que nos mains ſoient plus libres. La robe du Préſident ſera paſſée en couleur rouge, & celles des autres membres du Siége, ainſi que celle de BALAIS, en couleur noire ou de ſuie très-foncée, à l'option de Meſſieurs. BALAIS ne pourra ſiéger parmi nous, que revêtu de ſa robe de toile cirée, & nous l'invitons même fraternellement à ne la quitter jamais.

ART. V. Meſſieurs porteront le bonnet rond, de couleur rouge pour le Préſident; de couleur brune, pour les autres membres: pourra néanmoins, BALAIS, porter le bonnet verd, s'il déſire une diſtinction. Tous Meſſieurs, dans les grands Jours, porteront cravate, après, toutefois, qu'ils auront uſé les vieux rabats dont ils ont été gratifiés.

ART. VI. Meſſieurs recevront leurs épices en nature, comme pain, viande, fruits, croûtes de pâté, légumes, orge mondée ou non mondée, avoine, foin, galette & cidre, tout quoi n'eſt que démonſtratif & non limitatif; & ce, en com-

mémoration de l'Impôt en nature, & de la Subvention Territoriale.

Art. VII. Nommons pour Hiſtoriographe & Panégyriſte, en titre d'Office de notre Tribunal, *Nicolas-Simon-Henry Linguet*, & Monſeigneur ſe chargera de lui faire obtenir annuellement, en papier, monnoie ou autre, un ſupplément aux gratifications qui doivent pleuvoir ſur lui. Arrêtons que, Vacances avenant de ladite Place, ſoit par mort violente, ce qu'à Dieu ne plaiſe, ſoit autrement, ledit Nicolas-Simon-Henri Linguet, ne pourra être remplacé que par un Avocat à qui des talents ſupérieurs auront mérité la diſtinction d'être rayé du Tableau de ſon Ordre.

Art. VIII. Se réſervant les Gens du Grand-Bailliage, lorſqu'ils auront une plus parfaite connoiſſance des fonctions auxquelles ils ſe dévouent par pure obéiſſance, de faire tous autres Réglemens qui leur paroîtront néceſſaires, le tout ſous le bon plaiſir de Monſeigneur Bertrand & la correction de BALAIS.

Ordonnons que le préſent Réglement & le procès-verbal en tête d'icelui, ſoient imprimés, lus, publiés par-tout où beſoin ſera, & envoyés, à la diligence du Procureur du Roi du Grand-Bailliage, à tous les Juges du reſſort, & affichés par un de Meſſieurs, au haut du principal tuyau de la cheminée de Monſeigneur, & expoſés aux trente-deux airs de vent, afin que perſonne n'en puiſſe prétendre cauſe d'ignorance.

Signé J. F. GRIPPE-SOU, *Greffier en Chef.*